



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 2020

Le 25 Septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle des loisirs, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, DATTÉE Catherine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, DANTON Jérémie, LECLERCQ Pierre-Yves, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent.

Absente : Mme BASILE Anne-Marie

**Secrétaire de séance** : M. MÉRILLON Franck

\*\*\*\*\*

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- AZ Equipement : achat d'un panneau alu "SAUNAY" pour un montant de 211,20 € TTC.
- FEPP : fourniture et installation d'un onduleur pour le secrétariat pour un montant de 611 € TTC.
- Fichot Hygiène : achat de produits d'entretien pour un montant de 216,65 € TTC.
- Idéo Point Com : mise aux dernières normes techniques RGPD pour un montant de 48 € TTC.
- Vernat TP : busage de fossé rue de l'Achellerie pour un montant de 2 092,42 € TTC.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

**044/2020 - Lancement d'une consultation pour l'appui technique aux services d'alimentation en eau et assainissement collectif**

La Commune exploite en régies municipales ses services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif.

Pour ces services elle a passé deux contrats d'appui technique :

- un avec Véolia pour l'alimentation en eau qui prend fin le 31 décembre 2021,
- un avec la SAUR pour l'assainissement collectif qui va être proposé pour se terminer également le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer courant 2021 une consultation pour passer un tel contrat d'appui technique pour ces deux services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer en 2021 une consultation pour le choix d'une entreprise pour l'appui technique à ses deux services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif.

#### **045/2020 - Maintien ou suppression du repas des anciens du 22 novembre**

Le 22 novembre est prévu le repas des anciens.

Au vu de la situation sanitaire actuelle (Covid-19), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci.

Le Maire lit l'avis de la Préfecture qu'il avait interrogée.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de supprimer le repas des anciens du 22 novembre 2020 .

Arrivée de Monsieur BODET Samuel à 20h20.

#### **046/2020 - Étude des dispositifs à mettre en place pour ralentir la vitesse des véhicules rue Camille Mortier**

La commission de la voirie présente au Conseil les différents dispositifs qu'elle a envisagés pour ralentir la vitesse des véhicules rue Camille Mortier.

Elle propose la mise en place de 4 stops rue Camille Mortier :

- 2 au carrefour avec la route de Villeporcher, soit un dans chaque sens,
- 2 au carrefour avec la rue des Tilleuls, soit un dans chaque sens.

Après une large discussion le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de la commission de la voirie et décide donc de mettre en place 4 stop rue Camille Mortier :

- 2 au carrefour de la route de Villeporcher, soit un dans chaque sens,
- 2 au carrefour de la rue des Tilleuls, soit un dans chaque sens.

### **047/2020 - Élection des délégués communaux au sein de commissions de la Communauté de Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil Municipal est invité à élire un délégué pour être membre de la commission suivante:

#### **Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales**

Candidat : Madame DATTÉE Catherine

est élu à l'unanimité, Madame DATTÉE Catherine

#### **Lutte contre les violences faites aux femmes**

Candidat : Monsieur MARTINEZ Christophe

est élu par à l'unanimité, Monsieur MARTINEZ Christophe

### **048/2020 - Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée des membres du Bureau communautaire (Présidente et Vice-Présidents de la Communauté de communes, et l'ensemble des Maires de communes membres), soit 18 membres, chaque commune dispose d'au moins un représentant,

Cette désignation de membres de la CLETC doit être réalisée dans le respect de l'obligation de représentativité des communes, comme suit :

Autrèche	Jocelyne DEFEINGS
Auzouer en Touraine	Jean-Claude BAGLAN Fabien HOUZÉ
Château-Renault	Brigitte DUPUIS Sylvie GANNE
Crotelles	Véronique BERGER
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY
La Ferrière	Marc LEPRINCE
Le Boulay	Patrice POTTIER
Les Hermites	Alain DROUET
Monthodon	Caroline DOARÉ
Morand	Joël DENIAU
Neuville sur Brenne	Gino GOMMÉ
Nouzilly	Joel BESNARD
Saint Laurent en Gâtines	Isabelle SÉNÉCHAL
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE
Saunay	Pierre DATTÉE
Villedômer	Chantal GONZALEZ-BOURGES

Le Conseil Municipal est invité à désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

- Monsieur DATTÉE Pierre

Est élu à l'unanimité, Monsieur DATTÉE Pierre.

#### **049/2020 - Fixation des autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel communal**

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à des autorisations d'absence n'entrant pas dans le calcul des congés annuels, le Maire propose de faire adopter les autorisations d'absence suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

##### I. Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage	Agent : 5 jours  Enfant : 2 jours  Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petits-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent : 1 jour

<p style="text-align: center;"><b>Décès</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Conjoint et enfants :</b> 5 jours</p> <p style="text-align: center;"><b>Parents, frères, sœurs :</b> 3 jours</p> <p style="text-align: center;"><b>Beaux-parents :</b> 2 jours</p> <p style="text-align: center;"><b>Des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</b> 1 jour</p> <p style="text-align: center;">Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</p>
<p style="text-align: center;"><b>Maladie très grave</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Conjoint, parents et enfants :</b> 3 jours</p> <p style="text-align: center;"><b>Frères, sœurs, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</b> 1 jour</p>
<p style="text-align: center;"><b>Naissance (ou adoption)</b></p>	<p><b>3 jours</b> accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours)</p> <p>Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère</p>
<p style="text-align: center;"><b>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</b></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours par an</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de <b>12 jours par an</b>, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui <b>assument seuls la charge de leur enfant</b>,</li> <li>• ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,</li> </ul> <p>ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>

II. Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante :

	Nombre de jours pouvant être accordé
Déménagement de l'agent	2 jours
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour et la veille de l'épreuve
Rentrée des classes	1h après la rentrée des classes jusqu'en 6ème

III. Autorisations d'absence liées à la maternité :

	Nombre de jours pouvant être accordé
Aménagement des horaires de travail	Limité à 1h par jour et sur avis médical à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des horaires de services
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen

Pour les agents ayant plusieurs employeurs, les autorisations d'absence ci-dessus sont proratisées en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, telles que présentés ci-dessus, les autorisations d'absence exceptionnelles d'absence pour le personnel communal.

**Questions diverses:**

1/ Il a été constaté la présence de renards dans le bourg de notre commune, que fait on ? Il a été suggéré d'en parler à la fédération de chasse afin de les réguler par une battue administrative.

2/ Il a été dit d'abattre le magnolia dans la cour de l'école car les racines endommagent les bâtiments. Réponse favorable dans l'ensemble.

3/ Il a été question de l'entretien des berges de notre rivière "Le GAULT".

L'entretien doit être effectué par les propriétaires riverains.

4/ L'association de foot de Château-Renault demande à la commune de Saunay de prêter son stade à des fins d'entraînement ...

Une réponse favorable en est ressortie avec des conditions de paiement de l'électricité utilisé pour l'éclairage. La salle du stade ne sera pas ouverte pendant ces entraînements.

5/ A été installée et mise en service l'alarme anti intrusion dans le local technique de la Géothermie.

6/ A été réalisé un devis concernant le grand tas de terre végétal situé à côté du city park allant de 3690 € ht à plus de 8000 € pour son enlèvement.

Aucune solution pour le moment n'a été retenue, la terre intéressant certains agriculteurs.

7/ Une machine à pain a été demandée par plusieurs habitants de la commune.

D'après une partie du conseil ce ne serait pas envisageable car la tournée en serait impactée voire supprimée. Ce qui défavoriserait la zone campagne'  
La tournée de pain actuelle est stoppée du fait de rachat de la boulangerie distributrice.  
En Janvier 2021 celle-ci devrait reprendre sa tournée....  
Une autre partie du conseil dit que la machine à pain pourrait être complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21:40

Date des prochaines séances du Conseil Municipal : les vendredi 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre.